

quotidienne des personnes en formation et contribuer à la sécurisation des parcours et au succès des actions de formation professionnelle ;

- Disposer d'une offre performante d'information, d'orientation et de conseil en formation professionnelle en renforçant la connaissance des besoins en compétences, et en encourageant la professionnalisation, l'outillage et la coordination des acteurs de la formation et l'orientation.

La Région s'engage dans la transition écologique en répondant au besoin de compétences que nécessite cette dernière. L'information et l'accompagnement sur la connaissance des métiers mettront l'accent sur les métiers participant à la mise en œuvre de la transition écologique. Pour tenir compte des évolutions du secteur, la mobilisation du FSE+ permettra la mise en œuvre d'actions de professionnalisation adaptées.

Dans le cadre de cet objectif stratégique 4.7, le présent dispositif soutiendra les actions visant à développer l'accès aux actions de formation qualifiantes ou diplômantes des publics en recherche d'emploi, et notamment des plus en difficulté d'entre eux.

OBJECTIFS

Le dispositif a pour objectif de soutenir des actions de formation qualifiantes ou diplômantes des publics en recherche d'emploi.

Les problématiques liées au développement durable seront évoquées de manière transverse dans toutes les formations réalisées.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

Les porteurs de projets éligibles sont :

- Collectivités territoriales
- Structure dotée de la compétence en matière de formation professionnelle

CARACTERISTIQUES DE L'AIDE ET CRITERES D'ELIGIBILITE

Dans le cadre de ce dispositif, les actions éligibles sont :

Des actions de formation qualifiantes ou diplômantes, privilégiant l'individualisation des parcours

Groupe cible :

- Personnes en recherche d'emploi, notamment les bas niveaux de qualification (bac et infra) et les plus éloignées de l'emploi (chômeurs longue durée et très longue durée)
- Salariés précaires

Critères d'éligibilité :

Pour être recevable, le projet devra répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité (critères cumulatifs) :

- Le projet contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le programme pour cet objectif 4.7
- Le porteur devra démontrer sa capacité financière à mener le projet en particulier à le préfinancer
- Le projet ne doit pas être terminé au moment du dépôt du dossier
- Le projet devra respecter les principes horizontaux suivants :
 - L'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - La prévention de toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle depuis l'élaboration jusqu'à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'opération
 - La promotion du développement durable et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important ».

Critères de sélection :

La sélection des opérations s'effectuera au fil de l'eau.

Les projets doivent être en cohérence avec le CPRDFOP-SRFSS 2023-2028 (Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle et Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales) et le PRIC (Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences) 2018-2022 et 2024-2027.

Les projets éligibles seront sélectionnés au regard des critères suivants :

Critères de sélection	Note
La pertinence des bénéficiaires visés par les actions	80
L'articulation du projet avec le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles et avec le Service Public Régional de la Formation Professionnelle	20
Total	100

Nature des dépenses éligibles

Les dépenses éligibles pourront être prises en compte à compter du **1er janvier 2023**.

Les dépenses éligibles doivent être strictement nécessaires et rattachables à la mise en œuvre du projet et doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes. Les dépenses ne doivent pas bénéficier d'un autre financement européen.

Pour les actions de formation qualifiantes ou diplômantes, les dépenses éligibles sont :

- L'ensemble des coûts liés au déroulement de l'action de formation

- Le cas échéant, la rémunération et les aides versées aux stagiaires de la formation professionnelle

Option de coûts simplifiés :

Un Barème Standard de Coût Unitaire (BSCU) a été mis en place. Le BSCU permettra de calculer les coûts de formation par catégorie de formation. Un BSCU a également été mis en place pour la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.

- BSCU coût formation :

BSCU Coût de formation qualifiante/ certifiante par stagiaire en sortie positive, par catégorie de formation :

	BSCU	01/01/2025
FILIERES	Coût unitaire de la formation	
INDUSTRIE	14 638 €	16 438 €
TERTIAIRE ET TERTIAIRE SPECIALISE	8 425 €	9 461 €
TRANSPORT	4 833 €	5 427 €
COMMERCE DISTRIBUTION	5 234 €	5 878 €
HYGIENE PROPRETE	4 286 €	4 813 €
INFORMATIQUE	10 398 €	11 676 €
SOINS A LA PERSONNE	5 227 €	5 870 €
AGRICULTURE TRAVAUX PAYSAGER	9 807 €	11 013 €
ANIMATION SPORT	6 082 €	6 830 €
BATIMENT TRAVAUX PUBLICS	13 058 €	14 663 €
METIERS DE BOUCHE	7 153 €	8 032 €
HOTELLERIE RESTAURATION TOURISME	7 271 €	8 165 €
LOGISTIQUE	5 100 €	5 727 €
CULTURE ARTS APPLIQUES	17 204 €	19 319 €
EQUINE	9 347 €	10 496 €

SECURITE	5 183 €	5 820 €
PECHE MER AQUACULTURE	2 970 €	3 335 €

« Sortie positive » :

Une sortie positive est une formation se terminant par la certification ou la qualification du stagiaire. Le titre peut être obtenu jusqu'à six mois après la fin de la formation. Le FSE ne financera pas de sortie anticipée, ni vers une autre formation, ni vers un emploi. La VAE n'est pas considérée comme une sortie positive.

Seront à transmettre, par le bénéficiaire, l'attestation de sorties positive, pour chaque stagiaire ; attestation qui devra pouvoir s'appuyer sur des pièces probantes en cas de contrôle.

- BSCU Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle :

BSCU 2019 Rémunération stagiaire à sortie positive : 4002 €

La décision de prise en charge, pour chaque stagiaire, sera exigée à chaque demande de paiement.

- Actualisation des BSCU :

Les montants figurant dans les barèmes sont révisibles annuellement par application, sur l'ensemble des prix, d'un coefficient « C » déterminé de la manière suivante :

$$C = 0,15 + 0,85 \times (TN/T0)$$

Dans laquelle, T0 est l'indice trimestriel « salaire mensuel de base du secteur tertiaire » (référence INSEE : 010562719) relatif au 4ème trimestre 2019, et, TN le dernier indice publié à la date de révision du barème. La révision est appliquée automatiquement à chaque 1er janvier.

Taux maximum d'aide FSE+ par opération :

Sous réserve de l'application d'un cadre juridique plus strict (par exemple pour une opération dont le soutien constitue une aide d'Etat et/ou si le projet est porté par une collectivité publique ou l'un de ses établissements), le taux de financement FSE+ pourra aller jusqu'à :

- 50% de l'assiette éligible retenue pour les projets maîtrise d'ouvrage Région ;
- 60% de l'assiette éligible retenue pour les projets hors maîtrise d'ouvrage Région.

Le FSE+ vient en complément d'autres financements publics ou privés mais ne finance pas à lui seul l'intégralité des coûts éligibles d'un projet. Le porteur devra donc identifier dans son plan de financement les autres ressources mobilisées pour la réalisation du projet.

Sur le Programme Opérationnel qui a été approuvé par la Commission Européenne, le montant des crédits pour l'ensemble de l'Objectif Spécifique 4.7 est de 49,1 M€.

Suivi des participants et indicateurs

La typologie d'actions éligibles du présent dispositif implique le suivi de participants identifiables et directement bénéficiaires de l'aide FSE+.

Le participant est « une personne bénéficiant directement d'une intervention FSE+, pouvant être identifiée et à laquelle il est possible de demander de fournir des informations sur ses caractéristiques, sa situation personnelle et professionnelle à son entrée dans l'opération jusqu'à son devenir professionnel (le recueil de données à caractère personnel est régi par la loi « informatique et libertés) ».

Il conviendra de compléter l'ensemble des données attendues dans le système d'information dédié ; faute de renseignement d'au moins une information, le participant ne pourra pas être comptabilisé dans les indicateurs relatifs à l'opération.

Le formulaire de recueil de données figure en annexe du Guide des Indicateurs.

En complément de ces saisies, des pièces relatives à l'application de l'Option de Coûts Simplifiée BSCU, prévues dans la convention, seront à transmettre avec chaque demande de paiement (Attestation de sortie positive).

Au titre des BSCU, 1 indicateur de résultats :

IS 05 : Participants connaissant une sortie positive au cours ou à l'issue de leur parcours de formation qualifiante et/ou certifiante.

MODALITES D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION

Tous les dossiers de demande d'aide FSE+ devront être déposés via la plateforme dédiée :

<https://monespace-aides.normandie.fr>

Le dossier est réputé complet lorsque le porteur de projet a rempli le formulaire de dépôt et transmis toutes les pièces demandées.

L'instruction des dossiers complets est faite, au fil de l'eau, par le Service Fonds Européen pour la Formation de la Région. A la demande du service instructeur, des informations supplémentaires ou des compléments pourront être demandés durant toute la phase d'instruction du dossier.

Sous réserve de disponibilité de fonds pour l'OS 4.7 (49,1M€), les dossiers instruits sont examinés par le Comité Régional de Programmation pour avis, suivi d'une décision d'attribution d'un financement par la Commission Permanente du Conseil Régional, avant notification par le Président de Région.

MODALITES DE PAIEMENT

Les modalités de paiement de l'aide seront précisées dans la convention de financement.

Contact :

Direction Formation toute au long de la vie

AAP-FSE-Formation@normandie.fr

Gwénaëlle Dollé, chargée de projets – Animation FSE+

Service Fonds Européens pour la Formation

02 32 76 37 90